

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Belfius Home & Family – Assurance Family couvre la responsabilité civile extracontractuelle de l'assuré pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de sa vie privée.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garantie de base :

**Les dommages découlant de la responsabilité civile extracontractuelle ou d'un trouble de voisinage si les dommages résultent d'un accident et notamment les dommages causés :**

- ✓ par les enfants qui fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leurs vacances ou leur temps libre
- ✓ par des assurés qui conduisent, déplacent ou manipulent un véhicule automoteur ou sur rails soumis à une assurance légalement obligatoire, sans avoir l'âge requis pour ce faire, à l'insu de leurs parents, des personnes qui les ont sous leur garde et du détenteur du véhicule
- ✓ par la conduite, en tant que personne à mobilité réduite, d'un fauteuil roulant motorisé qui ne dépasse pas la vitesse du pas
- ✓ par la pratique d'activités sportives et de détente telles que roller, activités de jardinage avec utilisation de matériel à moteur ou non ; par l'utilisation de modèles téléguidés dans les airs, dans l'eau ou sur terre ou de jouets motorisés ne dépassant pas 18km/h
- ✓ par l'assuré, à la chambre qu'il occupe et à son contenu lors d'un séjour dans un hôtel ou un établissement hospitalier
- ✓ aux chevaux empruntés ou loués jusqu'à 3.000 EUR
- ✓ par des chevaux et animaux domestiques
- ✓ par les bâtiments ou leur contenu qui vous servent de résidence principale, secondaire ou d'étude, votre caravane résidentielle, les terrains, les ascenseurs à condition qu'ils fassent l'objet d'un contrat d'entretien souscrit auprès d'une firme agréée ; les garages à usage personnel, l'immeuble ou partie d'immeuble dans lequel l'assuré exerce une profession libérale
- ✓ Frais de recherche suite à une disparition d'enfant mineur faisant partie des assurés permanents (15.000 EUR).

#### Garanties Optionnelles :

- Protection juridique : 3 formules possibles : jusqu'à 25.000 EUR (Family), 50.000 EUR (Comfort) ou 75.000 EUR (Prestige)**
  - recours civil pour les dommages subis par l'assuré
  - défense pénale ou civile lorsque l'assuré est poursuivi pour un litige lié à sa vie privée
  - l'insolvabilité des tiers responsables jusqu'à 7.500 EUR
  - avance de la caution pénale jusqu'à 15.000 EUR (et jusqu'à 50.000 EUR sous condition)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Ne sont pas assurés les dommages résultant ou causés par :

- × la responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire (responsabilité en matière de véhicules automoteurs, accident du travail, chasse) sauf le volontariat qui reste couvert
- × le conducteur d'un aéronef, d'un bateau motorisé ou d'un jet ski de plus de 8kw ou d'un voilier de plus de 300kg dont l'assuré est propriétaire, locataire, détenteur ou utilisateur
- × l'assuré de plus de 16 ans, lorsqu'il agit intentionnellement ou en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue ou qu'il participe à des querelles, bagarres, paris ou défis, méfaits, délits intentionnels, violence sur des personnes ou dégradation ou soustraction volontaire de biens
- × des travaux de construction, transformation... nécessitant un permis de bâtir ou ayant un impact sur la stabilité du bâtiment ou des immeubles voisins
- × l'incendie, le feu, l'explosion ou la fumée consécutive à un feu ou à un incendie émanant ou qui se propage par le bâtiment dont l'assuré est propriétaire ou occupant
- × des animaux non-domestiques
- × la pratique de la chasse ou par le gibier dont l'assuré est responsable en qualité de propriétaire ou de locataire de la chasse
- × des actes de terrorisme.

**Ces exclusions sont également d'application pour les garanties optionnelles protection juridique et pour le Pack Family.**

#### Autres exclusions en protection juridique :

- × les troubles de voisinage consistant en une perte de vue, d'air ou de lumière, le bruit, les ondes ou le trafic.
- × les sinistres en rapport avec les droits réels (comme le bornage, la copropriété, l'usufruit, les servitudes...)
- × les litiges relatifs à ce contrat
- × les sinistres relatifs au droit des sociétés et associations.

#### Autres exclusions pour le Pack Family :

Pour les couvertures des dommages matériels aux objets confiés, ne sont pas couverts :

- × les dommages causés aux véhicules à moteur soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile

#### Pack Family

- Pas de franchise si les dommages dépassent 250 EUR
- Extensions de couverture pour les dommages aux biens loués temporairement par l'assuré pour une fête de famille, résidence de vacances ou d'étudiants
- Dommages aux objets confiés jusque 25.000 EUR

**Ces garanties protection juridique s'appliquent aux litiges extracontractuels** mais également aux litiges contractuels, ceux basés sur le droit de la consommation pour la **Comfort**, ainsi que les droits intellectuels, le droit social, le droit des personnes et de la famille, le droit successoral ou encore le droit fiscal **pour ceux qui optent pour la Prestige**.

#### Accident vie privée :

Indemnisation des dommages corporels subis par l'assuré dans le cadre de sa vie privée :

- Invalidité Permanente
- Décès
- Frais Médicaux
- Assistance accident vie privée.

#### Exclusions en accident vie privée :

- × accidents survenus pendant une activité professionnelle
- × causés ou aggravés intentionnellement par l'assuré ou bénéficiaire
- × Qui est la conséquence de paris, de défis ou d'une exposition volontaire à un danger exceptionnel
- × Lors d'une participation à des courses avec des véhicules automoteurs.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

**Franchise** : une franchise dans la garantie responsabilité civile de 250 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité. Cette franchise est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation.

**Seuil d'intervention en Protection juridique** : 250 EUR en recours civil pour les dommages matériels.

Pour connaître toutes les couvertures, limites et exclusions, vous pouvez consulter nos conditions générales.



#### Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance responsabilité civile, l'assurance protection juridique et l'assurance Accident vie privée sont valables dans le monde entier. Seules les garanties protection juridique en droit de la consommation, droit intellectuel et social sont limitées à l'Union Européenne alors que le droit des personnes et de la famille, le droit successoral, donations et testaments et le droit fiscal se limitent à la Belgique.



#### Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre état civil, composition familiale...en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.